

Communauté de Communes du Val de Vienne

Nombre de Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Votants : 30

Pour : 30 Contre : -

Abstention : -

DELIBERATION N° 95/2019

séance du 14 octobre 2019

Objet :

**Prêt de broyeur de végétaux aux particuliers –
extension de l'offre
Actualisation des tarifs**

L'an deux mille dix neuf, le quatorze octobre, à 18 H 30, les Membres de la Communauté de Communes du «Val de Vienne», dûment convoqués le huit octobre 2019, se sont réunis à Saint-Martin-le-Vieux, Maison des Associations, sous la Présidence de M. Philippe BARRY.

Etaient présents : MM BARRY, ARNAUD et MONTIBUS, Mme CELAS, M JASMAIN, Mme LE GOFF, Mme SELLAS, Mme LE BEC, M MEYER, M COUTY, M LEBOUTET, Mme FAUCHADOUR, Mme CLEMENT, , MM DESBORDES, DUROUX, LERENARD, Mmes GABRIEL et ACHARD, M PETILLON, M NAULEAU, Mme POMMERET, M KAUWACHE, M BRIAT, Mme MASSALOUX, M ROCHE

Absents excusés : M RIBEIRO-MARQUES, M FARGES pouvoir à M KAUWACHE, Mme TREILLARD pouvoir à Mme ACHARD, Mme BEYRAND pouvoir à M COUTY, M FOUILLOUD pouvoir à M LEBOUTET, M SANSONNET, Mme THOMAS pouvoir M BRIAT

Secrétaire : Mme POMMERET

Le Président rappelle :

Par délibération n° 87/2018 en date du 26 septembre 2018, la Communauté de Communes Val de Vienne, engagée dans des actions de prévention et de tri des déchets, s'est portée volontaire auprès du SYDED pour expérimenter le dispositif de prêt de broyeurs aux particuliers sur son territoire durant 1 an à compter d'octobre 2018.

L'analyse des enquêtes de satisfaction auprès des emprunteurs a permis de montrer que les usagers étaient globalement satisfaits de ce service mais qu'ils souhaitaient disposer de matériel permettant de broyer des branchages de diamètre plus important.

Les résultats de l'expérimentation étant positifs, le SYDED 87 a proposé de prolonger par avenant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 et à titre expérimental de mettre à disposition des particuliers un broyeur thermique sur châssis remorque permettant de broyer des branchages de diamètre allant jusqu'à 10 cm.

Ainsi, il convient de modifier le contrat de prêt aux usagers intégrant les nouvelles dispositions relatives au prêt d'un broyeur thermique sur châssis remorque de marque Caravaggi Bio 190 et de compléter la grille tarifaire approuvée par le Conseil Communautaire relative aux frais de réparation ou de remplacement des broyeurs et du petit matériel fournis facturés à l'utilisateur. En complément des modalités de prêt d'un broyeur de végétaux électrique, un bidon vide de 10L sera fourni pour l'emprunt du broyeur de végétaux thermique afin que l'utilisateur puisse refaire le plein du réservoir ; ce broyeur étant prêté avec le plein de carburant. La remorque de ce broyeur ne disposant pas de carte grise, l'emprunteur devra, pour transporter ce matériel, apposer une plaque d'immatriculation identique au véhicule tracteur sur le châssis.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser la convention de prêt aux particuliers de fixer une caution de 1500 € pour l'emprunt du broyeur de végétaux thermique et de compléter les tarifs de réparation et/ou remplacement du matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le programme local de prévention des déchets du SYDED Haute-Vienne,

Vu la convention de partenariat avec le SYDED Haute Vienne relative à la mise à disposition de broyeurs de végétaux aux particuliers,

Vu la délibération n° 87/2018 du 26 septembre 2018 relative au contrat de prêt,

Vu la délibération n° 100/2018 du 16 novembre 2018 actualisant les tarifs

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer les contrats de prêt de broyeurs de végétaux électriques et thermiques avec les particuliers ainsi que tout document s'y rapportant,

- décide de fixer le montant de la caution :

- à 600 € pour l'emprunt d'un broyeur de végétaux électrique,
- à 1 500 € pour l'emprunt d'un broyeur de végétaux thermique,

à fournir exclusivement par chèque lors du retrait du matériel,

- décide de facturer aux usagers les détériorations, le remplacement du matériel endommagé ou non restitué conformément au document annexé à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Aixe-sur-Vienne, le 15 octobre 2019**

Le Président,


Philippe BARRY



Prêt de broyeurs aux particuliers Coût facturé aux usagers

Conformément au contrat de prêt les dégradations ou la non restitution du matériel constatées à l'état des lieux de retour seront facturées suivant le barème suivant.

Les sommes ci-dessous détaillées pourront être prélevées sur la caution et/ou facturées selon leur montant. En cas de somme supérieure au montant de la caution, celle-ci sera encaissée et une facture complétant le montant de la somme due sera émise. En cas de somme inférieure, une facture équivalente aux réparations ou au remplacement du petit matériel sera émise, la caution sera alors restituée dès que la facture sera acquittée par l'utilisateur.

Les tarifs sont décidés chaque année par le Conseil Communautaire.

En cas d'impayés, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie.

Désignation	Coût € TTC
Broyeur électrique VIKING GE 420 : non restitution ou dégradation majeure suite à une mauvaise utilisation	1 100 € TTC / unité
Broyeur thermique Caravaggi Bio 190 sur châssis remorque: non restitution ou dégradation majeure suite à une mauvaise utilisation	8 000 € TTC / unité
Rallonge électrique : non restitution ou dégradation majeure	30 € TTC / unité
Casque forestier équipé de visière et de casque anti-bruit : non restitution ou dégradation majeure	50 € TTC / unité
Gants anti-coupure : non restitution ou dégradation majeure	8 € TTC / paire
Casse d'un couteau broyeur électrique (hors usure normale)	10 € / unité
Casse d'un plateau couteau broyeur électrique (hors usure normale)	40 € / unité
Casse d'un couteau broyeur thermique (hors usure normale)	50 € / unité
Casse d'un plateau couteau broyeur thermique (hors usure normale)	150 € / unité
Bac de récupération de broyat 50L : non restitution ou dégradation majeure	40 € / unité
Bidon de carburant 10L : non restitution ou dégradation majeure suite à une mauvaise utilisation	20 € / unité
Pneus de la remorque : dégradation majeure ou différence de modèle	150 € pour 2
Bloc feux de la remorque : dégradation majeure	40 € / unité
Roue jockey de la remorque : dégradation majeure	100 € / unité
Prise remorque pour branchement feux : dégradation majeure	20 € / unité
Enlèvement des plombs de sécurité	50 € / unité
Etat de propreté du broyeur non satisfaisant	30 € / constat
Pénalité de retard pour non respect du rendez-vous pour le retour du matériel	20 € TTC / jour de retard

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le



ID : 087-248719288-20191014-95_2019D-DE